
Annexe B

Dossier du CCNR 00/01-0705

CKTF-FM concernant « *Les méchants matins du monde* »

I. La plainte

Le 21 février 2001, un auditeur envoya la lettre suivante au CRTC, laquelle fut acheminée au CCNR :

La présente a pour but de vous faire part d'une situation que je considère inacceptable de la part d'une station de radio qui possède l'une des plus grosses cotes d'écoute en Outaouais.

Lundi dernier, le 19 février 2001, aux environs de 07h45, sur les ondes radiophoniques FM de la station CKTF, 104-1, j'ai entendu, lors de l'émission *Les méchants matins du monde*, quelque chose qui m'a littéralement bouleversé. Lors d'un sketch humoristique, un personnage logeait en effet un appel aux animateurs en place pour leur parler d'une de ses occupations, celle de la « chasse à l'hindou », c'est-à-dire le genre de personne qui porte un turban sur la tête et qui vient de l'Inde. Imitant les descriptions que les chasseurs de gros langage pour nous expliquer comment il pouvait réussir à se retrouver avec une « tête à turban » comme trophée sur son mur. À plusieurs occasions durant toute la durée de ce gag, il y a eu aussi d'autres commentaires qui à mon avis portaient préjudice à ces personnes. Par ailleurs, et je ne sais pas si cela se doit d'être mentionné, ce personnage a fait de plus de nombreuses allusions à sa femme en utilisant pour décrire des termes teintés d'un sexisme qui me semblait plus qu'évident. J'ai beaucoup de difficultés à concevoir que ce genre d'humour raciste et sexiste puisse être toléré dans une société comme la nôtre et sachant que l'un de vos mandats est de vous assurer que nos médias canadiens respectent certaines règles sociales fondamentales, j'apprécierais grandement si vous pouviez vérifier si les commentaires émis lors de cette émission ne sont pas allés plus loin que ce qui est permis par la loi.

En espérant le tout complet et que vous me teniez informé des interventions qui seront faites, je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à ma demande et je vous prie de recevoir mes salutations les plus distinguées.

II. La réponse du radiodiffuseur

La vice-présidente, administration répondit au plaignant le 9 avril 2001 avec la lettre qui suit :

Monsieur,

Le 27 mars dernier, monsieur [le] directeur exécutif intérimaire du Conseil canadien des normes de la radiotélévision ("CCNR") nous faisait parvenir une copie de votre plainte du 21 février dernier.

Dans le cas qui vous préoccupe, les propos reprochés ont été tenus par le personnage de « Robert » et tirés d'un extrait de l'émission « Les Grandes Gueules ». Vous comprendrez qu'il s'agit d'une émission d'humour et nous croyons que l'auditoire saisit nettement le sens caricatural des personnages qui y sont présentés.

Nous regrettons que ces propos tenus aient pu vous offenser. Soyez assuré que les préoccupations de nos auditeurs nous tiennent à coeur et c'est pourquoi tout le personnel en ondes est tenu de respecter notre politique en matière de contenu afin d'offrir une programmation de haute qualité.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre station et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.